

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 67 (1979)

Heft: [10]

Artikel: Le problème de l'avortement refait surface

Autor: J.B.-W.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-275702>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le problème de l'avortement refait surface

Sur le plan fédéral

La Commission du Conseil national chargée d'étudier les différents postulats et initiatives sur le sujet s'était d'abord prononcée, à une voix de majorité, pour une solution fédéraliste. Cela veut dire qu'on devrait rédiger une nouvelle loi permettant aux cantons de choisir entre le statu quo et la solution dite du délai. Ensuite, lors d'une deuxième séance, la Commission a opté à une majorité de quelques voix pour la modification des articles du Code pénal concernant l'avortement. Cette modification maintiendrait l'avis conforme délivré par un médecin, ainsi que les indications médico-sociales, c'est-à-dire que la femme ne pourrait plus décider seule ou avec son mari si elle veut garder son enfant ou non. Elle devrait comme maintenant dans certains cantons demander un avis conforme à un médecin qui ne pourrait délivrer d'autorisation qu'en se basant sur les indications médico-sociales entraînant une détresse grave de la femme. C'est sans doute pour cette solution, acceptée par la majorité chétienne-sociale, qu'optera le Parlement dans plusieurs mois.

Contretemps

Que devient l'initiative fédérale contre l'avortement ? — Cette initiative, appelée aussi « Oui à la vie », a été lancée ce printemps. Les listes de signatures auraient de la peine à se remplir et, d'après la nouvelle loi fédérale sur les droits politiques, il faut récolter 100 000 signatures en 18 mois. On dit dans certains milieux que cette initiative risque de ne pas aboutir. Tant mieux !

Sur le plan romand

Une nouvelle association, appelée Association pour le droit à l'avortement (ASDA) lancée par Simone Hauert et Diane Gilliard va se constituer. Son but est l'obtention du droit à l'avortement, son application effective, la défense de toutes les personnes qui sont empêchées d'utiliser ce droit.

Nous espérons que cette nouvelle association collaborera avec l'Union suisse pour la décriminalisation de l'avortement (USDA).

En France

La loi Veil termine son temps de cinq ans d'essai devant l'Assemblée nationale cet automne. Les députés devront donc décider s'ils veulent reconduire cette loi introduisant la solution du délai telle qu'elle existe, ou y apporter des amendements restrictifs.

Mme Simone Veil ne sera plus là pour défendre « sa » loi. On s'est arrangé en haut lieu pour la faire « glisser » ailleurs. Domage !

Pour faire pression sur le Parlement et la population, des marches pour le maintien de la loi Veil sont organisées dans les villes de province et à Paris le 6 octobre. Un appel à toutes les femmes, de toutes les couches sociales et de toutes les opinions politiques est lancé. De son succès dépend certainement le vote de députés qui pourront maintenir la majorité d'il y a cinq ans.

J. B.-W.

Avortement et prostaglandines : Les femmes face au pouvoir médical

A propos d'une manifestation

Un samedi de juillet à Lausanne. Les femmes manifestent devant la Maternité du CHUV : « Droit à l'avortement dans de meilleures conditions », « Non au priming ». Une « manif » de plus ? Oui, mais sans elles, les femmes resteront à jamais cantonnées dans leur rôle de femme-enfant qui arrange tout le monde et, en particulier, l'establishment médical.

De quoi s'agit-il exactement ?

A la Maternité du CHUV de Lausanne, on peut avorter, certes, mais pas n'importe comment. Si vous n'avez jamais eu d'enfant et que vous n'avez pas encore atteint la douzième semaine de votre grossesse, on décide pour vous que vous avorterez à l'aide d'injections ou d'applications d'une substance à base de prostaglandine. Conséquence : les contractions provoquées par la prostaglandine dilatent le col de l'utérus et expulsent le fœtus. Autres conséquences dont on parle moins : nausées, vomissements, diarrhées, et... la douleur, longue et quasi insupportable puisque, malgré l'anesthésie péridurale obligatoire, les contractions font mal et durent entre huit et vingt heures.

On se demande pourquoi, alors qu'une telle méthode n'a plus cours à Genève ou à Zurich pour les douze premières semaines de la grossesse, c'est justement la méthode imposée aux femmes à Lausanne pendant cette période-là ?

Il faut bien dire que celles qui n'ont jamais eu d'enfants sont généralement plus jeunes, plus angoissées et, pourquoi pas, plus malléables que les autres. Coïncidence ? On a assez dit des fem-



mes qu'elles ne peuvent, ne veulent ou ne savent pas prendre de responsabilités. Voilà assez longtemps qu'elles revendiquent la responsabilité de leur corps pour admettre que si elles ne l'ont toujours pas, c'est que quelque part, il y a barrage.